

PLAFONDS DE RESSOURCES 2023
« Loc'Avantages »
(source : BOI-BAREME-000017-08/06/2023)
SEGMENT LOC 1 (secteur intermédiaire)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	34 115 euros	30 704 euros
Couple	45 558 euros	41 001 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	54 785 euros	49 307 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	66 139 euros	59 526 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	77 805 euros	70 025 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	87 685 euros	78 917 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 9 782 euros	+ 8 801 euros

SEGMENT LOC 2 (secteur social)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	24 975 euros	22 477 euros
Couple	33 354 euros	30 018 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	40 109 euros	36 098 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	48 422 euros	43 579 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	56 962 euros	51 266 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	64 198 euros	57 778 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 7 162 euros	+ 6 445 euros

SEGMENT LOC 3 (secteur très social)

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	13 736 euros	12 362 euros
Couple	20 013 euros	18 011 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	24 066 euros	21 659 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	26 777 euros	24 100 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	31 331 euros	28 198 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	35 309 euros	31 778 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 3 938 euros	+ 3 544 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

Association Altéa-Cabestan

Alizés 17 - Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®) de la Charente-Maritime

34, avenue de la Résistance - 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 46 27 50 15 – contact@alizes17.fr

Carte n° CPI 1702 2018 000 037 769 délivrée par la CCI de la Charente-Maritime - Garanties financières : CEGC. Gestion : 200 000€. Transactions : 110 000€

PLAFONDS DE RESSOURCES 2023
« LOUER ABORDABLE »
(source : BOI-BAREME-000017-08/06/2023)
SECTEUR SOCIAL

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2022, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023
Personne seule	21 878 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	29 217 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	35 135 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	42 417 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	49 898 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	56 236 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 6 273 euros

SECTEUR TRES SOCIAL

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023
Personne seule	12 032 euros
2 personnes ne comportant aucune personne à charge* (à l'exclusion des jeunes ménages**) <u>ou</u> 1 personne seule en situation de handicap***	17 531 euros
3 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 1 personne à charge <u>ou</u> jeune ménage** sans personne à charge <u>ou</u> 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	21 082 euros
4 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 2 personnes à charge <u>ou</u> 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	23 457 euros
5 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 3 personnes à charge <u>ou</u> 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	27 445 euros
6 personnes <u>ou</u> personne seule ayant 4 personnes à charge <u>ou</u> 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	30 930 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 3 449 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

** considéré *jeune ménage* le couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

*** considéré *personne en situation de handicap* : cf décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

Association Altéa-Cabestan

Alizés 17 - Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS®) de la Charente-Maritime

34, avenue de la Résistance - 17000 LA ROCHELLE

Tel : 05 46 27 50 15 - contact@alizes17.fr

Carte n° CPI 1702 2018 000 037 769 délivrée par la CCI de la Charente-Maritime - Garanties financières : CEGC. Gestion : 200 000€. Transactions : 110 000€

SECTEUR INTERMEDIAIRE

Pour les baux conclus ou renouvelés en 2023, les plafonds de ressources sont les suivants (revenu fiscal de référence des revenus 2021) :

Composition du ménage locataire	Plafonds de ressources applicables en 2023	
	Zone B1	Zones B2 et C
Personne seule	34 115 euros	30 704 euros
Couple	45 558 euros	41 001 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 1 personne à charge*	54 785 euros	49 307 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 2 personnes à charge	66 139 euros	59 526 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 3 personnes à charge	77 805 euros	70 025 euros
Personne seule <u>ou</u> couple ayant 4 personnes à charge	87 685 euros	78 917 euros
Personne à charge supplémentaire	+ 9 782 euros	+ 8 801 euros

* considéré *personne à charge* : enfants à charge dans le sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.